

Session ordinaire du 19 août 1951

Le dix neuf août mil neuf cent cinquante et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Combiers, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean Louis Allary, Maire.

Présents: M^{rs} Phélippeau. Campot. Bajile. Violet. Martin-Fenet. Allary, Maire.

Absents: M^{rs} Chaumier. Faure J. Crabboux. Mazière.

Bureau de Bienfaisance:

Présents: M^{rs} Puyet. Desvires.

Assistance Médicale Gratuite -

Monsieur Rouchou Jean Jules ayant fait l'objet d'une admission d'urgence à l'hôpital de Grac pour intervention chirurgicale, le Conseil Municipal l'admet à l'unanimité au bénéfice de l'A.M.G.

Dossier révision A.M.G. Boillout Marie femme Ayfort: admise à l'unanimité.

Secours Incendie Mareuil.

Le Maire de Mareuil ayant sollicité une subvention pour le Centre de Secours contre l'Incendie, le Conseil Municipal, décide de porter cette question à la session budgétaire.

Abri autobus.

Le Maire de Rochebeaucourt ayant sollicité une subvention pour la construction d'un abri au lieu d'arrêt de l'autobus, le Conseil décide également de porter cette question à la session budgétaire.

Indemnités aux conducteurs de chantiers.

Le Président a donné connaissance à son Conseil de l'arrêté interministériel en date du 27 janvier 1950 aux termes duquel la Commune

approuvé le
8-10-1951

peuvent attribuer des indemnités aux Conducteurs de Chantiers des Ponts et Chaussées, en rémunération du concours que ces agents apportent à la surveillance, à l'entretien ou à la réparation des voies rurales.

Le Conseil Municipal, considérant que la surveillance des chemins ruraux entraîne pour le Conducteur de Chantiers des Ponts et Chaussées des frais de déplacements et un surcroît de travail qu'il est équitable de rémunérer,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer au Conducteur de Chantiers chargé de la surveillance des chemins de la commune, une indemnité forfaitaire et annuelle de trois mille francs. Cette indemnité sera portée au budget vicinal soumis à l'approbation préfectorale.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Alloy
Hollé

Phélypeaux

Boyer

Caryon

Marty

Terret